



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2026

N°2026/40

Convocation du 23 juin 2026

Affichage du 23 juin 2026

Objet : Redevance d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 11	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 15
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à Tristan GOURAUD, FONTAINE Agnès donne pouvoir à COGNON Serge et VALLEE Simon donne pouvoir à DEFRESNE Dominique).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les communes peuvent percevoir une redevance annuelle.

Par courrier du SDESM, il a été communiqué à la commune le montant maximal applicable pour l'année 2026. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, ce montant est fixé à 245 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année 2026 le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés à 245 € ;

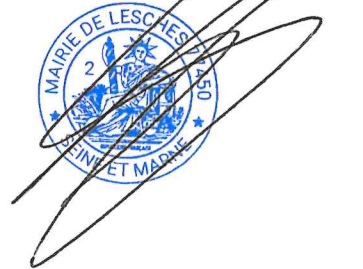
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondantes,
- de préciser que le titre sera émis au nom d'ENEDIS conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance pour l'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Par délégation du Maire,
le 1^{er} Adjoint, Serge COGNON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.